

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1101 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	I.1

OBJET : Transport de personnes - Année 2024 (marché AG n° 8/2023)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- le besoin de contractualiser avec une société de transports afin de garantir divers voyages organisés par la commune pendant l'année 2024,
- suite à la négociation et à la réception des offres négociées,

DECIDE

Article unique : de confier aux Cars Bereyne, sis Ecluse Saint-Bertin à Saint-Omer (62500) le transport de personnes pour l'année 2024 à compter du 1er janvier 2024 :

- lot n° 8-1/2023 : transport pour les colonies à Morbier, les colonies PRE et les séjours familles pour un montant estimatif de 16 550,09 € HT,
- lot n° 8-2/2023 : transport ALSH pour un montant estimatif de 44 085,55 € HT,
- lot n° 8-3/2023 : transports scolaires et divers pour un montant estimatif de 70 621,00 € HT,
- lot n° 8-4/2023 : transports des personnes âgées pour un montant estimatif de 8 510,45 € HT.

et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation.

Fait à Longuenesse, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 21/12/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20231221-2023-1101-AI Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--